



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

COMPTE-RENDU du conseil communautaire du 8 juin 2011

L'An Deux Mille Onze et le huit du mois de juin, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Valloire sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Etaient présents : Mmes - BACHALARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - CHATEL Serge - DUFOUR André - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - GRANGE Christian - MANCINO Dominique - NORAZ Yanneck - PERRET Aimé – PRAT Jacques - SAVOYE Adrien

Assistaient également : GALLIOZ Michel - TANTOLIN Claudette

Le procès-verbal du 20 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DU SIF

En présence de : Véronique JABOUILLE (association des Communes forestières) - Jean-Louis DARMET- Bruno BLETTON (chambre d'agriculture) - E. BONAME - Norbert DEBROIZE - Hervé LOPEZ (ONF)

Il est rappelé les objectifs de la démarche d'un schéma intercommunal forestier qui doit permettre :

- de donner aux conseils municipaux un cadre pour optimiser la gestion de la forêt,
- disposer d'une connaissance des récoles et investissements à court et moyen terme,
- mobiliser les acteurs publiques et privés,
- développer les circuits courts et la certification des bois utilisés.

Puis, il est fait une présentation des différentes cartes et orientations pour la gestion du territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

En l'état actuel de la réglementation, la Communauté de Communes ne peut être le support d'une politique forestière globale. Seul un syndicat de communes forestières peut mutualiser les actions forestières.

Il est convenu d'une réunion le 4 juillet à 9 h 30 à la Communauté de Communes pour analyser les cartes et les valider en présence des techniciens de chaque commune, des élus et délégués élus au SIF.

Calendrier :

- validation des cartes le 4 juillet
- Etude des possibilités de regroupement pour début septembre
- Prioriser les dessertes nécessaires

2. RAPPORT ANNUEL 2010 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui est prévu à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que la Communauté de Communes a la compétence pour la gestion de la station d'épuration de Calypso, les postes de refoulement et les débits mètres et que les collecteurs d'eaux usées sont restés à la charge des Communes.

Le rapport présente les caractéristiques du service d'assainissement, des réseaux de collecte, de la station d'épuration, des indicateurs de performance et de l'autosurveillance. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (-2 abstentions élus d'Orelle), approuve le rapport annuel 2010 de l'assainissement collectif.

3. CANTONAL ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le document élaboré pour le renouvellement du contrat cantonal enfance jeunesse, fruit du travail des commissions qui ont été réunies à cet effet, et qui fait :

- le bilan des actions inscrites au précédent contrat,
- propose des axes de développement et des fiches projets pour les années 2011 à 2014.

Ainsi 3 axes de travail sont ressortis des différentes rencontres des groupes de travail :

1. Développer la communication et la coordination entre les différents secteurs d'activité, les zones géographiques, les différents acteurs du canton,
2. Améliorer les conditions du « mieux vivre ensemble » au quotidien,
3. Faciliter l'ouverture à la culture, aux sports et à la citoyenneté.

Dans le cadre de ces 3 axes, des actions ont été envisagées :

1. Création d'un poste de coordination cantonale,
2. Amélioration des moyens de transport,
3. Communiquer, faire savoir,
4. Création d'un lieu de rencontre pour les jeunes,
5. Renforcer l'offre d'accueil en ALSH pour les 3/11 ans,
6. Renforcer les modes d'accueil de la petite enfance 0/6 ans,
7. Constituer et entretenir un réseau d'adultes relais,
8. Renouveler et étendre les actions de partenariat,
9. Favoriser les liens inter générations,
10. promouvoir les événements et les projets cantonaux,
11. Développer les liens et les projets,
12. Promouvoir la pédagogie d'accompagnement.

Certaines de ces actions étaient déjà à développer dans le précédent contrat enfance jeunesse.

Le conseil communautaire prend ensuite connaissance des fiches/actions à reconduire et des projets pour 2011/2014 à savoir les principaux :

- ⊗ Accueil du jeune enfant : Mise en place éventuelle de nocturnes, tenir compte des besoins saisonniers, ouvrir l'établissement sur l'extérieur...
- ⊗ RAM - Lieu d'accueil enfants/parents - ludothèque : renforcer la dimension intercommunale
- ⊗ ALSH L'Érloü : Mise en place d'un accueil périscolaire pour le compte de la Commune de St-Michel-de-Maurienne, ouverture des petites vacances à la journée, conforter les activités passerelles avec le service jeunesse, regrouper les tranches d'âge sur certaines activités avec l'ALSH Les Loupiots...
- ⊗ ALSH jeunes (12/17 ans) : Création d'un lieu de rencontre, développer le partenariat, favoriser l'implication des jeunes, développement des camps adolescents (projet sac à dos), séjours/challenges, organisation de chantiers jeunes, mise en place de bourses d'études...
- ⊗ Coordination enfance jeunesse : prévoir un temps de coordination en + pour la petite enfance et l'enfance, soit 0,50 ETP à rajouter au 0,50 ETP de la coordination jeunesse à maintenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les orientations du nouveau contrat cantonal enfance jeunesse, AUTORISE Monsieur le Président à contracter avec la Caisse d'allocations Familiales de la Savoie et le Conseil Général un contrat cantonal enfance jeunesse pour les années 2011 à 2014 et à signer tout document à cet effet.

4. OPAH 2011/2014

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le programme d'actions proposé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle réalisée par le Cabinet Habitat et Développement.

3 objectifs ont été ciblés :

1. Améliorer les qualités énergétiques des logements occupés par leurs propriétaires ou mis en locations
2. Aider aux travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées,
3. Lutter contre les logements indignes (infraction au règlement sanitaire départemental, insalubrité).

Dans ce cadre, les actions suivantes pourraient être lancées :

1. Adaptation du logement au vieillissement
2. Amélioration énergétique des logements occupés par leurs propriétaires,
3. Travaux de mise aux normes chez les propriétaires occupants (hors handicap et énergie)
4. Travaux de résorption de l'insalubrité (logements occupés par leurs propriétaires ou par des locataires)
5. Rénovation d'habitat vacant en vue d'une mise en location
6. Rénovation de l'habitat locatif occupé
7. Suivi et animation de l'OPAH

Le coût total pour la Communauté de Communes pour les 3 années d'OPAH est estimé à :

- 9.000 € pour le financement des dossiers propriétaires occupants
- 54.900 € pour le financement du suivi animation

Il est précisé que cette OPAH serait conduite en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Modane (SICM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les objectifs et le programme d'actions ci-dessus, le plan de financement et autorise Monsieur le Président à lancer une consultation conjointe avec le SICM pour la réalisation du suivi – animation de l'OPAH sur 3 ans.

5. QUESTIONS DU PERSONNEL

TRANSFORMATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINE

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant transposition du droit communautaire à la fonction publique, fait obligation de transformer les contrats de travail à durée déterminée (CDD) en contrats de travail à durée indéterminée (CDI) dans certains cas. Cette loi est d'application immédiate si l'agent satisfait, au 1er juin 2004 ou au plus tard au terme de son contrat en cours, aux conditions suivantes :

- ✚ être âgé d'au moins 50 ans,
- ✚ être en fonction,
- ✚ justifier d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années,
- ✚ occuper un emploi permanent en application du quatrième, cinquième ou sixième alinéa de l'article 3 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En application de cette nouvelle législation, un agent de la communauté de communes Maurienne Galibier peut voir son CDD transformé en CDI.

Par conséquent, il paraît opportun de pérenniser cet emploi, à la fois par la reconnaissance de son caractère permanent, et par la transformation du cadre contractuel de l'agent occupant ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le président, à pourvoir l'emploi permanent de chargé de mission par la transformation du CDD échu en contrat de travail à durée indéterminée.

AUGMENTATION TEMPS TRAVAIL

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité de gestion de la maison de l'enfance propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents.

- un agent social de 2^{ème} classe, effectuée depuis l'automne 2009, 22 heures hebdomadaire suite à la révision du planning, alors qu'elle est titulaire sur un poste de 19 heures.
- une auxiliaire de puériculture, est employée à temps non complet sur un poste de 28/35^e, Depuis janvier 2011 elle effectue un temps plein.

Il paraît donc normal de revoir la durée de travail de des deux agents, ce qui leur permet notamment de cotiser pour leur retraite sur l'ensemble des heures effectuées alors qu'à ce jour les heures supplémentaires ne sont pas cotisées.

Monsieur le Président propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous

Situation actuelle	Actions proposées	Situation proposée
Agent social de 2 ^{ème} classe – 19/35 ^e	Modification du temps de travail	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet – 22/35 ^e
Agent social de 2 ^{ème} classe – 28/35 ^e	Modification du temps de travail	Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^e)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser ces transformations, après avis de la Commission administrative paritaire.

EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL

Le Président explique à l'assemblée que l'autorité territoriale peut se fonder 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte-rendu qui comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ⇒ La manière de servir du fonctionnaire
- ⇒ Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés
- ⇒ La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement de service.
- ⇒ Les acquis de son expérience professionnelle
- ⇒ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement
- ⇒ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié
- ⇒ Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés après avis du comité technique paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- ⇒ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ Les qualités relationnelles
- ⇒ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'adopter cette expérimentation dans les conditions ci-dessus.

POSTE DE COORDINATEUR ENFANCE/JEUNESSE ACCUEILS DE LOISIRS

Dans le cadre de la réorganisation des services enfance et jeunesse, et conformément aux actions validées dans le cadre du renouvellement du contrat cantonal enfance jeunesse, Monsieur le Président propose la création d'un poste de coordinateur enfance-jeunesse non titulaire, à temps complet pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois soit 3 ans. Il aura pour mission l'accompagnement et le suivi de la politique enfance/jeunesse au sein de la communauté de communes et notamment :

- Participation à la définition, au suivi et l'évaluation du projet global enfance/petite enfance/jeunesse
- Organisation et management du service enfance/jeunesse
- Développement et animation des partenariats
- Organisation et participation à la gestion administrative et financière du secteur
- Remplacement en cas de besoin des personnels d'animation.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 418, indice majoré 371 et régime indemnitaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE la création d'un poste de coordinateur enfance/jeunesse,
- AUTORISE le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 21 juin 2014.

6. ECOLE DE MUSIQUE PROJET D'ETABLISSEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT
--

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les nouvelles modalités de financement des établissements artistiques par le Département qui seront basées dorénavant sur leur projet d'établissement. Le projet d'établissement doit être en phase avec les missions confiées aux établissements dans le cadre du schéma départemental, à savoir :

1. enseignement spécialisé renforcé,
2. éducation artistique et culturelle,
3. accueil et encadrement des pratiques amateurs,
4. animation du territoire et action culturelle.

A cet effet, le Département a souhaité mettre en place un conventionnement pour la période courant de septembre 2011 à juin 2014 qui reprend les orientations départementales et les critères de financement, le projet d'établissement et les spécificités du territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente le projet d'établissement de l'école de musique 2011/2015, élaboré en concertation avec les techniciens départementaux, et les principaux axes de développement :

- développement des interventions en milieu scolaire,
- enseignement spécialisé et pratique collective,
- création d'un département musiques actuelles,
- nouveaux locaux,
- rayonnement de l'école sur tout le territoire, donner du lien social,
- développement des partenariats, soutien à la pratique amateur.

Il présente également le projet de convention triennale à passer avec le Département de la Savoie sur la base du projet d'établissement qui reprend ces orientations et les formalise dans le cadre du schéma départemental.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'établissement ainsi que la convention triennale à passer avec le Département de la Savoie et autorise sa signature.

7. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil communautaire procède au tirage au sort des jurés d'assise.